

## SENIORS GOLFEURS DES PAYS DE LA LOIRE

# STATUTS

Modifiés en A.G. Ex le 12 / 12 / 2007

### ART. 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, sous d'un groupement de golfiers seniors, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :  
**SENIORS GOLFEURS DES PAYS DE LA LOIRE.**

### ART. 2 - But de l'association

Cette association a pour but : L'organisation de rencontres sportives entre les golfiers seniors et vétérans de la région des Pays de la Loire. C'est dans ce but d'échange entre clubs, de convivialité, de pratique sportive et par la même, le maintien de la santé physique et morale des adhérents.

### ART. 3 - Siège social

Le siège social est fixé au club-house du golf de Nantes de l'ON, sur la commune de Collet, en Loire Atlantique, avec pour adresse postale : BP 10 - 49170 La Yvergne.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### ART. 4 - Composition

L'association se compose de :

- membres d'honneur (certaines membres ou personnes ayant rendu des services éminents à l'association),
- membres actifs ou adhérents,
- membres honoraires, (membres qui soutiennent financièrement l'association).

### ART. 5 - Adhésion

Pour faire partie de l'association il faut :

Adhérer aux présents statuts et s'acquiescer de la cotisation dont le montant est fixé en A.G.

Etre licencié de la Fédération Française de Golf comme membre senior ou vétéran,

Avoir un adresse de jeu suffisant, l'adresse maximale autorisé étant fixé en assemblée générale.

Etre membre abscout autorisé à l'étranger, d'un golf des Pays de la Loire, à la condition que ce golf, ait un délégué pour le représenter et pour organiser les compétitions.

### ART. 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la non-représentation par un délégué du golf dont il est membre,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.